

## CONDITIONS GENERALES – ASBL CLUB D'ENTREPRISES DES HAUTS-SARTS

### Article 1 – Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations entre l'ASBL CLUB D'ENTREPRISES DES HAUTS SARTS (ci-après le « ASBL ») et tout CLIENT (ci-après le « CLIENT ») lui ayant confié une mission de prestation de services, de fourniture d'information ou de biens.

Le CLIENT renonce à se prévaloir de ses (éventuelles) propres conditions générales.

Toute dérogation aux présentes conditions générales qui serait accordée par l'ASBL ou un de ses représentants n'est valable qu'à la condition qu'elle soit confirmée par courrier ou email. Toute dérogation qui serait accordée devra être interprétée de manière restrictive et ne portera pas préjudice aux dispositions des présentes conditions générales auxquelles il n'aura pas été expressément dérogé.

L'absence de mise en œuvre de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation de l'ASBL à s'en prévaloir.

### Article 2 – Informations et protection des données

Le CLIENT veillera à fournir les éléments et informations nécessaires au bon déroulement et à la réalisation de la mission de l'ASBL dans les délais convenus.

L'ASBL se réserve le droit de refuser de communiquer ou de publier tout élément, information ou données du CLIENT qui serait contraire à la loi, aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux valeurs de l'ASBL.

Les éléments, informations et données communiquées par le CLIENT figureront dans un fichier de l'ASBL. Le CLIENT autorise l'ASBL à utiliser les données en vue de l'organisation de campagnes d'information et de promotion en relation avec les services proposés par l'ASBL et/ou dans le cadre des relations contractuelles entre le CLIENT et l'ASBL.

Sauf autorisation expresse du CLIENT, les données communiquées à l'ASBL ne pourront être transmises à des tiers à des fins de marketing direct. Le CLIENT pourra toujours demander à obtenir gratuitement la communication et la correction de ses données. Si le CLIENT ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de l'ASBL, ou s'il souhaite mettre un terme à l'utilisation des coordonnées à des fins de promotion ou d'information par l'ASBL, le CLIENT doit en informer l'ASBL.

Les données communiquées par le CLIENT sont exclusivement professionnelles et ne peuvent être assimilées à des données à caractère personnel au sens du Règlement européen Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Si toutefois des données à caractère personnel étaient communiquées par le CLIENT, l'ASBL s'engage à ne pas les utiliser à des fins de profilage ou commercial, à les traiter de manière licite, loyale et transparente et à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données.

### Article 3 – Engagement

La signature d'un contrat ou de tout document contractuel équivalent ou l'acceptation sous quelle que forme que ce soit (e-mail, engagement verbal, ...) d'une offre par le CLIENT ou un de ses représentants constitue un engagement ferme et définitif.

#### **Article 4 – Modifications**

Les modifications apportées par le CLIENT à une offre de l'ASBL ne seront valables qu'à la condition que l'ASBL les ait acceptées et confirmées par écrit.

#### **Article 5 – Paiement**

Les factures de l'ASBL sont payables au comptant.

#### **Article 6 – Sanctions en cas de retard de paiement**

A défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toute facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 1% par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Toute facture impayée totalement ou partiellement à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50 EUR.

Les frais de rappel seront mis à charge du CLIENT à concurrence de 10 EUR par courrier recommandé.

En cas de non-paiement d'une seule facture, l'ASBL pourra suspendre sans avertissement ses prestations jusqu'au paiement intégral des sommes restant en souffrance en ce compris les indemnités, intérêts de retard et frais de rappel.

#### **Article 7 – Réclamations**

Toutes réclamations devront obligatoirement être faites par écrit endéans les huit jours et parvenir au siège social de l'ASBL. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le CLIENT de ses obligations de paiement. Les réclamations fondées et faites en temps opportun par le CLIENT donneront lieu à la réparation ou au remplacement (intégral ou partiel) ou au complètement par l'ASBL, sans que l'ASBL soit tenu en outre à un dédommagement.

#### **Article 8 – Annulation**

Toute annulation d'un contrat par le CLIENT doit être effectuée par écrit endéans les 8 jours calendrier suivant la date du contrat et doit être acceptée par l'ASBL. En cas d'annulation d'un contrat, le CLIENT est tenu de payer une indemnité forfaitaire équivalente à 15% du montant du contrat.

#### **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Le CLIENT garantit qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires, et qu'il tiendra l'ASBL indemne de toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle ou industriel sur un quelconque des éléments que le CLIENT aura transmis et chargé l'ASBL d'intégrer pour la réalisation de sa mission. L'ASBL n'obtient aucun droit ni titre sur les éléments communiqués par le CLIENT, qui ne sont mis à sa disposition que pour la réalisation de la mission. Le CLIENT exonère l'ASBL de toute responsabilité quant à ce point et prendra à sa charge l'ensemble des frais, amendes, indemnités quelconques qui pourraient découler du non-respect de cette garantie.

Il n'appartient pas à l'ASBL de vérifier la propriété intellectuelle des éléments fournis par le CLIENT. Le CLIENT est seul responsable des contestations relatives aux droits de propriété intellectuelle, moraux et matériels des éléments qu'il fournit.

Le CLIENT autorise l'ASBL à utiliser et à communiquer au public toutes les photographies et vidéos réalisées au cours d'un événement organisé par l'ASBL et sur lesquelles le CLIENT serait identifiable et individualisable. Ce faisant, le CLIENT concède sans contrepartie un droit à l'image à l'ASBL.

Cette concession entraîne pour l'ASBL un droit d'utilisation et de communication non exclusif et incessible de toutes les photographies et vidéos réalisées lors d'un événement organisé par l'ASBL.

Le droit d'utilisation comprend notamment le droit d'éditer les photographies ou extrait de vidéos dans des livres, catalogues et sur tout autre support de quelque nature que ce soit, ainsi que le droit d'adaptation, le droit de prêt et le droit de location.

Le droit de communication comprend notamment la communication au public des photographies ou vidéos par un procédé quelconque, y compris par la mise à disposition du public de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.

## **Article 10 – Responsabilités**

Les parties ne peuvent être tenues responsables des retards ou problèmes dans l'exécution d'un contrat s'ils sont le résultat de faits ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'une des parties, qui ne pouvaient être prévus ni évités (ex : maladie parmi le personnel de l'ASBL, problèmes de télécommunication, incident de services ou défaillances de la part des fournisseurs de l'ASBL,...). A peine de nullité, la partie qui veut invoquer ces faits ou circonstances est tenue d'en avvertir par écrit l'autre partie dès que possible, de mettre tout en œuvre pour en limiter la durée au strict minimum et de prévenir par écrit l'autre partie lorsque les faits ou circonstances ont pris fin. Si ces faits ou circonstances durent plus de 3 mois, chaque partie peut de plein droit mettre fin à la relation contractuelle par lettre recommandée sans que des dommages et intérêts soient dus.

Sauf engagements explicites souscrits par l'ASBL en vertu de la relation contractuelle, la responsabilité de l'ASBL se limite à celle imposée de façon impérative par la loi. L'ASBL n'est pas responsable des dommages indirects tels que la perte de données, l'indisponibilité de données,... L'ASBL n'est pas responsable des dommages éventuels découlant du non-respect du contrat par le CLIENT. L'ASBL n'est pas responsable des défauts qui ont été causés directement ou indirectement par le fait du CLIENT ou d'un tiers que ces défauts aient été causés par une faute ou une négligence. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'ASBL est retenue, l'ASBL est uniquement tenue de réparer en nature et si la réparation en nature est impossible, à en rembourser le prix.

## **Article 11 – Nullité d'une clause**

Au cas où un article ou l'une des dispositions des présentes serait déclaré nul par une juridiction compétente, cette nullité n'affectera pas les autres dispositions ou articles des présentes conditions qui resteront valides. Les parties mettront tout en œuvre de commun accord pour remplacer la clause nulle par une clause valable ayant un impact identique ou en grande partie identique à celui de la clause nulle.

## **Article 12 – Droit applicable - Litiges**

Le droit belge est applicable aux présentes conditions générales.

Tous litiges survenant entre l'ASBL et un CLIENT sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.